

Codes Plasta "aptitude au placement"

```

11:37                               Demandeurs d'emploi
27.04.01
A0:PLASTA                           Modification 2
A0.M322J
+-----+
!
!
!
A0.MCDVE !
! NoC Code Aptitude au placement
!
! -----
!
! 1      01  n'a guère besoin d'aide
!
! 2      02  facile à placer
!
! 3      03  aptitude moyenne au placement
!
! 4      04  difficile à placer
!
! 5      05  cas spéc./renvoi à consultation non professionnelle/inapte au
pl !
! 6      31  aptitude moyenne au placement sans déficit de qualification
prof !
! 7      32  aptitude moyenne au placement avec déficit de qualification
prof !
! 8      41  difficile à placer sans déficit de qualification
professionnelle !
! 9      42  difficile à placer avec déficit de qualification
professionnelle !
! 10     43  difficile à placer/déficit de qualifications de base
!
!
!
!
!  _  <-no cas   PF3 ret   PF7 - PF8 +
!
+-----+
Enter-PF1---PF2---PF3---PF4---PF5---PF6---PF7---PF8---PF9---PF10--PF11--
PF12---
      Guide      Ret   SéLD      Sélec      STAPR
Menu

```


Travail - Chômage

Echelle de plaçabilité, Arthur Anderson

Code 1:

Intégrés au marché du travail: demandeurs d'emploi susceptibles d'intégrer, dans un délai de moins de 3 mois, le marché du travail pour une durée indéterminée.

Code 2:

Adaptés au marché du travail: demandeurs d'emploi dont le domaine professionnel, les qualifications, l'âge ou l'expérience, permettent d'envisager un engagement à durée indéterminée dans un délai de 3 à 9 mois.

Code 3:

Précarisés par le marché du travail: demandeurs d'emploi dont le domaine professionnel ainsi que les qualifications, l'âge ou l'expérience, permettent d'envisager un ou plusieurs emplois à durée déterminée.

Code 4:

Exclus du marché du travail: demandeurs d'emploi dont les compétences, les qualifications, l'âge et l'expérience rendent improbable, à moyen terme, le retour sur le marché du travail.

Code 5:

Exclus du marché du travail: demandeur d'emploi dont la disponibilité, réduite par des problèmes personnels, rend impossible le retour à moyen terme sur le marché du travail.

Tiré

Directives de prise en charge des bénéficiaires dans le cadre du dispositif RMR
Classeur RMR / Document no 7 / 19.06.98 / remplace le document du 24.06.97